

ARRETE N° 2026-03-20-012 RH
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR ALEXIS RISSOAN, 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la commune d'Ardoix,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints et à 6 conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alexis Rissoan 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, des réseaux, et de la sécurité, est délégué, par le présent arrêté, à compter de ce jour, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants : **Urbanisme** : PLUIH, permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable ; **Réseaux** : eau, assainissement, électricité, télécommunication ; **Sécurité** : sécurité routière, vidéoprotection, Plan Communal de Sauvegarde, Défense Incendie.

A cet effet, Monsieur Alexis Rissoan, 1^{er} adjoint, est habilité à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités à savoir concernant :

. l'urbanisme : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant notamment : la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, les certificats d'urbanisme, les permis de construire et d'aménager, les déclarations préalables y compris les clôtures, les attestations d'achèvement et de conformité, les lotissements, les arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage, les notes de renseignements d'urbanisme et les demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).

. les réseaux,

. la sécurité : sécurité routière, vidéoprotection, Plan Communal de Sauvegarde, Défense Incendie.

Article 2 : Monsieur Alexis RISSOAN est également délégué pour la délivrance de tous certificats et la signature de toutes pièces, tous actes administratifs (arrêtés etc...) ou notariés.

Monsieur Alexis RISSOAN est délégué pour la signature des mandats de paiement.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage. En outre, une expédition en sera faite à Monsieur le Trésorier d'Annonay.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Ardoix, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET

Notifié le 20 Mars 2026
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.